

Décret

Générale

colonial

Décret n° 30 Janvier 1953 approuvant la délibération du 29 novembre 1952 du Conseil Représentatif de la Cote Française des Somalis abrogeant le titre X du Code général des Impôts directs (impôt foncier sur les paillotes et maisons en planches).

n° 30

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 janvier 1953

Numéro JO
n° 5 du 01/04/1953

Date du numéro
1 avril 1953

VISAS

Le Président du Conseil des Ministres, Sur le rapport du Ministre de la France d'Outre-Mer

Vu la loi du 19 août 1950 fixant la compétence du Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis

Vu la délibération du 29 novembre 1952 du Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis, abrogeant le titre X du Code général des impôts directs (impôt foncier sur les paillotes et maisons en planches)

Le Conseil d'Etat (Section des Finances) entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est approuvée la délibération susvisée du 29 novembre 1952 du Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis abrogeant le titre X du Code général des Impôts directs (impôt foncier sur les paillotes et maisons en planches). Art. 2. — Le Ministre de la France d'Outre-Mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République Française, au Journal officiel de la Côte Française des Somalis et inséré au Bulletin officiel du Ministère de la France d'Outre-Mer.

RENÉ MAYER. Par le Président du Conseil des Ministres : **Le Ministre de la France d'Outre-Mer, Louis JACQUINOT.**